

Avis concernant des engagements offerts dans le cadre de la procédure antidumping portant sur les importations d'acide citrique originaire de la République populaire de Chine: changement de nom et d'adresse d'une société qui a souscrit un engagement

(2018/C 430/06)

Les engagements offerts dans le cadre de la procédure antidumping portant sur les importations d'acide citrique originaire de la République populaire de Chine ont été acceptés par la décision d'exécution (UE) 2015/87 de la Commission ⁽¹⁾.

Une société établie en République populaire de Chine, dont l'engagement a été accepté par la décision d'exécution (UE) 2015/87, a informé la Commission qu'elle avait changé de nom et d'adresse comme indiqué ci-dessous.

La société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement de nom et d'adresse n'affectait pas le droit de la société de bénéficier des termes de l'engagement accepté lorsqu'elle était établie sous son ancienne dénomination et à son ancienne adresse.

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que le changement de nom et d'adresse n'affectait en rien les conclusions de la décision d'exécution (UE) 2015/87.

En conséquence, à l'article 1^{er} de la décision d'exécution (UE) 2015/87, la référence à:

COFCO Biochemical (Anhui) Co., Ltd — N° 1 COFCO Avenue, ville de Bengbu 233010, province d'Anhui	A874
---	------

doit être lue comme une référence à:

COFCO Bio-Chemical Energy (Yushu) Co. Ltd – N° 1 Dongfeng Avenue, Wukeshu Economic Development Zone, Changchun City 130401	A874
---	------

Le code TARIC additionnel A874 précédemment attribué à COFCO Biochemical (Anhui) Co. Ltd, No 1 COFCO Avenue, Bengbu City 233010, province d'Anhui, s'applique désormais à Bio-Chemical Energy (Yushu) Co. Ltd, No 1 Dongfeng Avenue, Wukeshu Economic Development Zone, Changchun City 130401.

⁽¹⁾ JO L 15 du 22.1.2015, p. 75.